



- **Décision SGA-DEC-2024-n° 295**  
Objet : Mise à disposition de salle : Cabinet IBAY

**Domaine et patrimoine- MCA**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le cabinet IBAY à occuper la salle Carpeaux 3 pour la réalisation de leur assemblée générale, en fonction des disponibilités, pour le 27 juin 2024.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention avec le cabinet IBAY, sis 22 bis place du général Leclerc 60600 CLERMONT, représenté par son gestionnaire, Monsieur Fabien GERMAIN, pour la mise à disposition susvisée.

**Article 2 :** De conclure cette mise à disposition pour le 27 juin 2024 uniquement.

**Article 3 :** D'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal soit un tarif de cinquante-cinq euros (55 euros) par créneau réservé.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](#) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 30 mai 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **12 JUIN 2024**  
Date de publication sur le site de la Ville : **12 JUIN 2024**